

**SOCIETE DE REFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION
SOREFI**

SARL au capital de 23.800 €
Siège social : 18 Boulevard de Brosses
21000 DIJON
R.C.S : DIJON 317 784 361

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 10 JAN. 2012
sous le n° A

219

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 DECEMBRE 2011

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à 9 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert ROUY, Gérant.

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, sont présents ou représentés :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Hubert ROUY
usufruitier de 375 parts
numérotées de 1 à 100 et 200 à 475 | 375 parts |
| - Madame Geneviève ROUY
usufruitière de 100 parts
numérotées de 101 à 200 | 100 parts |
| - Monsieur Hubert ROUY et Madame Geneviève ROUY
usufruitiers de 1 part, à hauteur, respectivement
de 98/100 ^è et 2/100 ^è , numérotée 476 | 1 part |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare que ces mêmes pièces ont été adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont les membres de l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle alors l'ordre du jour de la présente assemblée :

- modification de la durée de la Société ;
- modification, en conséquence, de l'article 5 des statuts ;
- pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du gérant et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de la Société initialement prévue pour 50 ans, sera fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

Ancien ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Nouvel ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour accomplir les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant

Le Gérant,

L'agente


Sylvane GARROT

Hubert ROUY

